

---

> **SECHERESSE**

**Nouvelles restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau**

---

La situation hydrologique des cours d'eau continue de se dégrader dans le département malgré l'épisode pluvieux observé ce mardi 14 juillet.

Au regard des dispositions définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté :

- le franchissement du seuil d'alerte pour les **bassins versants de la Braye, la Cisse et les affluents du Cher** ;
- le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour le **bassin versant des affluents de la Loire** ;
- le franchissement du seuil de crise pour le **bassin versant du Beuvron et de la Masse**.

Des mesures de restriction des prélèvements en rivière s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par ces bassins versants et figurant sur la carte ci-jointe. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

**Sur les bassins versants de la Braye, la Cisse et les affluents du Cher :**

- les irrigants doivent réduire de **20 % le volume hebdomadaire autorisé**,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit de **8 h à 20 h**.

**Sur le bassin versant des affluents de la Loire :**

- les irrigants doivent réduire de **50 % le volume hebdomadaire autorisé**,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ainsi que le remplissage des piscines ;
- l'arrosage des potagers est interdit de **8 h à 20 h**.

**Sur le bassin versant du Beuvron et de la Masse :**

- interdiction désormais totale pour l'irrigation ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins demeure interdit ;
- l'arrosage des potagers demeure interdit de **8 h à 20 h**.
- le remplissage des piscines est interdit.

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

**Sur l'ensemble du département, et compte-tenu des faibles précipitations prévues dans les semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation des étés 2017 à 2019), les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple : le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).**